



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.204)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Procès-verbal de la réunion du 2 mai 2018

PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the May 2, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Simon Joubarne, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 h 45.

Having noticed there is quorum, Mr. Simon Joubarne, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:45 pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Simon Joubarne & Kay Kerman (Conseillers / Councillors) ~
Cécile Brosius ~ Benoit Delage ~ Nicole Desroches ~ Hervé Lemaire ~ Carrie Wallace ~ Richard Wallace ~
Maria Elena Isaza, Nicolas Falardeau & Michel Beaulne (Employées municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Anne Burse ~ Bruce Macdonald ~
Hélène Cyr (Employée municipale / Municipal Officer)

AUTRES

OTHERS

Louise Lebrun ~ Claude Bélec ~ Karine Labelle ~ M... ~ Éric Leney ~ Richard Gervais ~ Bruce Langer ~ ... ~ Nicholas Feenstra ~
Jovette Champagne ~ S... ~ Kevin Burke ~ Ghyslain Vaillant ~ Denis Lacroix ~ Sean McAdam ~ Gaétan Roy

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 4 avril 2018

2.1 Ordinary meeting held April 4, 2018

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Wallace, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 avril 2018, soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Mr. Richard Wallace, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the minutes of the ordinary meeting held April 4, 2018, be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS	3.0 QUESTIONS PERIOD
Aucune	None
4.0 DÉROGATION MINEURE	4.0 MINOR EXEMPTION
<p data-bbox="180 338 820 430">4.1 2018-20026 Lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec 19, route 105</p> <p data-bbox="180 443 820 688">ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à 540 m² au lieu de 95 m² et que ce bâtiment possède un droit acquis de 210,1 m², donc, une augmentation de 293,9 m² de superficie de plancher de plus;</p> <p data-bbox="180 701 820 793">ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;</p> <p data-bbox="180 806 820 1087">IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à 540 m² au lieu de 95 m² et que ce bâtiment possède un droit acquis de 210,1 m², donc, une augmentation de 293,9 m² de superficie de plancher de plus, et ce, en faveur des lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, route 105.</p> <p data-bbox="180 1100 820 1186">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	<p data-bbox="820 338 1494 430">4.1 2018-20026 Lots 2 735 504 & 2 636 540 of the Quebec cadastre 19 Route 105</p> <p data-bbox="820 443 1494 688">WHEREAS the owner of the property known as Lots 2 735 304 and 2 636 540 of the Quebec cadastre, property also known as 19 Route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the extension of a secondary building at 540 square metres instead of 95 square metres and that this building possesses acquired rights for 210.1 square metres, therefore an increase of 293.9 square metres surface area more;</p> <p data-bbox="820 701 1494 793">WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;</p> <p data-bbox="820 806 1494 1087">IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing the extension of a secondary building at 540 square metres instead of 95 square metres and that this building possesses acquired rights for 210.1 square metres, therefore an increase of 293.9 square metres surface area more, and this, in favour of Lots 2 735 304 and 2 636 540 of the Quebec cadastre, property also known as 19 Route 105.</p> <p data-bbox="820 1100 1494 1186">ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
<p data-bbox="180 1199 820 1291">4.2 2018-20029 Lot 2 636 536 au cadastre du Québec 23, route 105</p> <p data-bbox="180 1304 820 1585">ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui sera fermé sur trois côtés et dont la superficie de plancher sera de 167,2 m² au lieu de 95 m², qu'il sera situé à une distance de 1,6 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de propriété et possédera une hauteur de 7,31 m au lieu de 6,5 m;</p> <p data-bbox="180 1598 820 1690">ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;</p> <p data-bbox="180 1703 820 1854">IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui sera fermé sur trois côtés et dont la superficie de plancher sera de</p>	<p data-bbox="820 1199 1494 1291">4.2 2018-20029 Lot 2 636 536 of the Quebec cadastre 23 Route 105</p> <p data-bbox="820 1304 1494 1549">WHEREAS the owner of the property known as the Lot 2 636 536 of the Quebec cadastre, property also known as 23 Route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a secondary building closed on 3 sides that will possess a surface area of 167.2 square metres instead of 95 square metres, that it will be located at 1.6 m instead of 4.5 metre from the side property line and will have a height of 7.31 metres instead of 6.5 metres;</p> <p data-bbox="820 1598 1494 1690">WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;</p> <p data-bbox="820 1703 1494 1854">IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing the construction of a secondary building closed on 3 sides that will possess a surface area of 167.2 square metres instead of 95 square</p>

167,2 m² au lieu de 95 m², qu'il sera situé à une distance de 1,6 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de propriété et possédera une hauteur de 7,31 m au lieu de 6,5 m, et ce, en faveur du lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 2018-20021
Lot 3 031 791 au cadastre du Québec
Terrain en bordure du chemin de la Source

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 791 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot vacant situé en bordure du chemin de la Source, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située à 3 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 0 m de la marge de recul latérale au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE cette demande a été présenté au Comité consultatif des ressources naturelles lors d'une réunion ordinaire le 25 avril 2018 pour leur analyse et la recommandation est d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Cécile Brosius et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située à 3 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 0 m de la marge de recul latérale au lieu de 4,5 m, et ce, en faveur du lot 3 031 791 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot vacant situé en bordure du chemin de la Source.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 2018-20030
Lot 2 636 551 au cadastre du Québec
7-B, chemin Alonzo-Wright

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7-B, chemin Alonzo Wright, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'avant du bâtiment à 0,62 m de la limite de propriété avant au lieu de 4,5 m et qu'une marquise sera installée en façade du bâtiment afin de protéger la rampe d'accès à 2,01 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant 1975 a une distance de 3.70 mètres de la marge avant;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

metres, that it will be located at 1.6 m instead of 4.5 metre from the side property line and will have a height of 7.31 metres instead of 6.5 metres, and this, in favour of Lot 2 636 536 of the Quebec cadastre, property also known as 23 Route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.3 2018-20021
Lot 3 031 791 of the Quebec cadastre
Land along Source Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 3 031 791 of the Quebec cadastre, property also known as a vacant lot on Source Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the establishment of an entrance driveway located at 3 metres from a watercourse instead of 15 metres and at 0 metre from the side setback instead of 4.5 metres;

WHEREAS this request has been submitted to the Natural Resources Advisory Committee at a regular meeting held on April 25, 2018 for their analysis and they recommend granting this minor exemption request;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Cécile Brosius and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing the establishment of an entrance driveway located at 3 metres from a watercourse instead of 15 metres and at 0 metre from the side setback instead of 4.5 metres, and this, in favour of Lot 3 031 791 of the Quebec cadastre, property also known as a vacant lot on Source Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.4 2018-20030
Lot 2 636 551 of the Quebec cadastre
7-B Alonzo-Wright Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 2 636 551 of the Quebec cadastre, property also known as 7-B Alonzo-Wright Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing an access ramp for people with disabilities to be built in the front of the building at 0.62 metre from the front property line instead of 4.5 metres, and that a canopy shall be installed in front of the building to protect this access ramp at 2.01 metres from the front property line instead of 4.5 metres;

WHEREAS the building was established prior to 1975 at 3.70 metres from the front margin;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Kay Kerman et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'avant du bâtiment à 0,62 m de la limite de propriété avant au lieu de 4,5 m et qu'une marquise sera installée en façade du bâtiment afin de protéger la rampe d'accès à 2,01 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 m, et ce, en faveur du lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7-B, chemin Alonzo Wright.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes allowing an access ramp for people with disabilities to be built in the front of the building at 0.62 metre from the front property line instead of 4.5 metres, and that a canopy shall be installed in front of the building to protect this access ramp at 2.01 metres from the front property line instead of 4.5 metres, and this, in favour of Lot 2 636 551 of the Quebec cadastre, property also known as 7-B Alonzo-Wright Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.5 2018-20033
Lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec
212, chemin Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer un Centre des arts à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 1,5 m;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

ATTENDU QU'une discussion s'ensuit et les membres conviennent de greffer les conditions suivantes à respecter :

- QUE la toute la structure de l'enseigne devra être située à l'intérieur de la ligne de propriété;
- QU'aucun empiétement de l'enseigne ne sera autorisé dans l'emprise du MTQ;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mme Cécile Brosius et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer un Centre des arts à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 1,5 m, et ce, en faveur du lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Old Chelsea, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la toute la structure de l'enseigne devra être située à l'intérieur de la ligne de propriété;
- QU'aucun empiétement de l'enseigne ne sera autorisé dans l'emprise du MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 2018-20033
Lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre
212 Old Chelsea Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre, property also known as 212 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the installation of a signpost to announce an Arts Centre at 0 metre from the front property line instead of 1.5 metres;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS a discussion follows, and members agree to register the following conditions with this request:

- THAT the entire structure of the signpost must be located inside the property limits;
- THAT no encroachment shall be authorized in the MTQ's right-of-way;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Ms. Cécile Brosius and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing the installation of a signpost to announce an Arts Centre at 0 metre from the front property line instead of 1.5 metres, and this, in favour of Lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre, property also known as 212 Old Chelsea Road, along with registering the following conditions to comply with:

- THAT the entire structure of the signpost must be located inside the property limits;
- THAT no encroachment shall be authorized in the MTQ's right-of-way.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.0 PIIA	5.0 SPAIP
<p>5.1 2018-20034 Lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec 212, chemin Old Chelsea</p> <p>ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 212, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau et d'une enseigne sur le bâtiment en potence;</p> <p>ATTENDU QUE l'enseigne sur poteau aura des dimensions de 0,91 m X 1,52 m composée de bois gravé et la structure sera un poteau en bois de 2,43 m et d'une structure en fer forgé soutenant l'enseigne en potence et celle-ci sera éclairé avec des lumières visant vers le bas et alimenté à l'énergie solaire;</p> <p>ATTENDU QU'une autre enseigne en potence sera installée sous la galerie du bâtiment d'une dimension de 2,13 m x 0,60 m dont les matériaux et le design seront complémentaires à celle au bord de la rue;</p> <p>ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;</p> <p>ATTENDU QU'une discussion s'ensuit et les membres conviennent de greffer la condition suivante à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • QU'il ne sera pas permis d'ajouter une enseigne avec la mention « ouvert / fermé »; <p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 212, chemin Old Chelsea, tout en greffant la condition suivante à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • QUE l'on ne permette pas le type d'enseigne avec la mention « ouvert / fermé »; <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	<p>5.1 2018-20034 Lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre 212 Old Chelsea Road</p> <p>WHEREAS the tenant of the property known as lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre, property also known as 212 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow the installation of a new signpost and a sign mounted on the building;</p> <p>WHEREAS the sign possesses dimensions of 0.91 m X 1.52 m and made of engraved wood and the structure shall be a wooden post of 2.43 m with a wrought iron structure supporting the hanging sign and lighted up with downward-directed lamps powered by solar energy;</p> <p>WHEREAS another sign hanging on the patio of La Fab will be 2,13 metres x 0,60 metres and the material and design used shall be the same as the main signpost.</p> <p>WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;</p> <p>WHEREAS a discussion follows, and members agree to register a condition along with this request:</p> <ul style="list-style-type: none"> • THAT it shall not be permitted to add signage with the caption "Open/Closed"; <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Carrie Wallace, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of Lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre, property also known as 212 Old Chelsea Road, along with registering the following condition:</p> <ul style="list-style-type: none"> • THAT it shall not be permitted to add signage with the caption "Open/Closed". <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
<p>5.2 2018-20027 Lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec 104, chemin Old Chelsea</p> <p>ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 104, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne de 2,45 m X 1,66 m installée sur le bâtiment face au chemin d'Old Chelsea et qu'elle</p>	<p>5.2 2018-20027 Lot 5 991 554-P02 of the Quebec cadastre 104 Old Chelsea Road</p> <p>WHEREAS the tenant of the property known as lot 5 991 554-P02 of the Quebec cadastre, property also known as 104 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow the installation of a new sign on the curling building, facing Old Chelsea Road, made of aluminum and will have dimensions of 2.45 metres by 1.66 metres, and this sign will be illuminated by lights</p>

sera composée d'aluminium et éclairée par des lumières comme celles installées sur l'immeuble, visant vers le bas. Le design consiste du logo du "Curling des Collines" en bleu, rouge et vert.

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 104, chemin Old Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2018-20028
Lots divers au cadastre du Québec
Projet du Ruisseau Chelsea

ATTENDU QUE le représentant des lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre 3 nouveaux modèles d'habitations unifamiliales, identifiés en tant que modèles Alonzo (1356 pi²), Holden (2171 pi²) et Williamson (3132 pi²); qui posséderont un revêtement similaire aux modèles approuvés précédemment, soit un revêtement composé de bois Maibec en cèdre, de déclin horizontal Canoxel et de pierre dans une variété de couleurs naturelles, avec toiture en bardeaux d'asphalte, et comprenant un patio arrière recouvert et d'où tout luminaire dirigera la lumière vers le sol uniquement

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

ATTENDU QU'une discussion s'ensuit et les membres conviennent de greffer les conditions suivantes à respecter :

- QUE le Canoxel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales qui seront sur un terrain de coin et les élévations latérales qui seront adjacentes à un passage piétonnier soient traitées avec les mêmes matériaux de revêtement que la façade;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet du Ruisseau Chelsea en bordure du chemin d'Old Chelsea, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

aiming down like those installed on the building, and the design will consist of the "Curling des Collines" logo in blue, red and green

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of Lot 5 991 554-P02 of the Quebec cadastre, property also known as 144 Old Chelsea Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.3 2018-20028
Various Lots of the Quebec cadastre
Chelsea Creek Project

WHEREAS the promoter of the property known as various lots of the Quebec cadastre of the Chelsea Creek project located along Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow for 3 single-family dwelling models identified Alonzo (1356 pi²), Holden (2171 pi²) and Williamson (3132 pi²) which will feature a combination of Maibec cedar wood, Canoxel horizontal decay and stone in a variety of natural colors, just like the other models approved previously by the Council, with roofs made of asphalt shingles, and all will have a covered back patio and where any fixture will direct light to the ground only;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS a discussion follows, and members agree to register these conditions along with this request:

- THAT any Canoxel, when installed on the side or back walls, be the same or similar in colour to the colour of the Maibec on the front wall;
- THAT any side walls on houses located on corner lots or those adjacent to pedestrian paths be clad with the same material as the front wall;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of various lots of the Quebec cadastre, property also known as the Chelsea Creek project located along Old Chelsea Road, along with registering the following conditions:

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales qui seront sur un terrain de coin et les élévations latérales qui seront adjacentes à un passage piétonnier soient traitées avec les mêmes matériaux de revêtement que la façade.

- THAT any Canexel, when installed on the side or back walls, be the same or similar in colour to the colour of the Maibec on the front wall;
- THAT any side walls on houses located on corner lots or those adjacent to pedestrian paths be clad with the same material as the front wall;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.4 2017-00065
Lot 5 695 738 au cadastre du Québec
193, chemin Old Chelsea (suite)

5.4 2017-00065
Lot 5 695 738 of the Quebec cadastre
193 Old Chelsea Road (follow-up)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 193, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment mixte de deux étages composés d'unités commerciales au r-d-c et d'unités résidentielles à l'étage, avec un revêtement de bois et de pierre et la toiture en métal; que chaque logement sera muni d'un balcon privé et les espaces commerciaux de terrasses; qu'il y aura des pergolas en bois construites sur les terrasses ainsi qu'un bâtiment secondaire (garage) avec un revêtement de bois;

WHEREAS the tenant of the property known as lot 5 695 738 of the Quebec cadastre, property also known as 193 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow the construction of a new two-storey mixed-use building consisting of business units on the main floor and residential units upstairs, with cladding of wood and stone, while the roof will be metal; that each unit will have a private balcony and commercial patios, that wooden pergolas will be built over the patios and a secondary building (garage) with wooden cladding;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of Lot 5 695 738 of the Quebec cadastre, property also known as 193 Old Chelsea Road.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 LOTISSEMENT

6.0 SUBDIVISION

Aucun

None

7.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME

7.0 PLANNING BY-LAWS

Aucun

None

8.0 INFORMATION DU CONSEIL

8.0 FEEDBACK FROM COUNCIL

8.1 Session extraordinaire du 16 avril 2018

8.1 April 16th, 2018 Extraordinary sitting of Council

8.2 Session ordinaire du 1^{er} mai 2018

8.2 May 1st, 2018 Ordinary Sitting of Council

9.0	DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS	9.0	TABLING OF COMMITTEE MINUTES
9.1	CCUDD : 7 mars 2018	9.1	PSDAC: March 7 th , 2018
9.2	Comité des finances : 23 et 28 mars 2018	9.2	Finance Committee: March 23 rd and 28 th , 2018
9.3	Comité des loisirs : 1 ^{er} février et 1 ^{er} mars 2018	9.3	Recreations Committee: February 1 st and March 1 st , 2018
10.0	AUTRE	10.0	OTHER
Aucun		None	

11.0	LEVÉE DE LA RÉUNION	11.0	ADJOURNMENT
<p>IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que cette rencontre soit levée à 19 h 20.</p>		<p>IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that this meeting be adjourned at 7:20 pm.</p>	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY	

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR	MINUTES SUBMITTED BY
..... Michel Beaulne	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	MINUTES APPROVED BY
..... Simon Joubarne, Président / Chair	